

Conditions générales		
<ul style="list-style-type: none"> • Les artistes demandeurs doivent être citoyens ou résidents permanents du Canada, être âgés de 18 à 35 ans et résider à Québec ou à Wendake. • Les demandeurs individuels doivent avoir un maximum de sept ans de pratique professionnelle (calculé à partir de la fin de sa formation ou de son premier contrat professionnel). • Les collectifs et compagnies doivent avoir au maximum trois œuvres présentées devant public en contexte professionnel. • Un même projet ne peut être soutenu à la fois par Première Ovation et par l'Entente de développement culturel de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications (sauf pour les bons d'emploi). 		
Mesures	Modalités	Conditions spécifiques
1. Formation et mentorat	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75% des coûts du projet • Maximum : 1 000 \$ • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Formation et d'un projet par année en Mentorat. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme offre la possibilité aux artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, d'obtenir une aide financière pour accéder à des formations pertinentes à leur développement professionnel (stages, classes de maître, stages d'été, etc.) ou pour permettre l'intervention d'un mentor (entraîneur, conseiller artistique, chorégraphe, metteur en scène, éclairagiste, gestionnaire, agent de tournée, etc.). • Le mentor est un artiste, un concepteur professionnel ou un gestionnaire aguerri qui agit à titre de conseiller, de formateur ou de parrain.
2. Recherche & création	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des coûts du projet • Maximum : 5 000 \$ (un projet de Recherche et création qui comprend un volet d'acquisition de matériel spécialisé peut demander un montant maximal de 7 000 \$) • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Recherche et création. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, dans l'édification d'un projet de recherche et de création pour un numéro, un spectacle de cirque ou une animation urbaine. • Cela peut notamment prendre la forme d'un laboratoire de création, d'une résidence, etc.
3. Production	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des coûts du projet • Maximum : 10 000 \$ • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Production. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, à l'étape de production d'un numéro, d'un spectacle de cirque ou d'une animation urbaine. • Le projet doit aboutir à une œuvre prête pour la diffusion. • Le demandeur doit détailler ses stratégies afin de favoriser la diffusion et la circulation de son œuvre.
4. Acquisition de matériel spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % des coûts du projet • Maximum : 3 000 \$ • Deux soumissions provenant de deux fournisseurs indépendants doivent être annexées à la demande. • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Acquisition de matériel spécialisé. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, afin de faciliter l'acquisition d'équipements spécialisés mineurs directement reliés à leur pratique. • Ces équipements spécialisés mineurs doivent servir à des fins de création, de production et de diffusion tels que des appareils et du matériel de cirque, des éléments scénographiques, des équipements de son et éclairage.

<p>5. Outils de promotion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 75 % des coûts du projet • Maximum : 1 000 \$ • Deux soumissions provenant de deux fournisseurs indépendants doivent être annexées à la demande. • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Outils de promotion. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, afin de soutenir la production d'outils facilitant leur autopromotion et leur intégration au marché professionnel : démo vidéo, photos, site web, etc.
<p>6. Déplacement-rayonnement national et international</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 75% des coûts jusqu'à concurrence de 3000\$ pour un projet international • 75% des coûts jusqu'à concurrence de 1000\$ pour un projet national • Les artistes, collectifs et compagnies ne peuvent être soutenus pour plus d'un projet par année en Déplacement-rayonnement. • Dates de dépôt : 1^{er} mars et 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme vise à soutenir les artistes de la relève, sur une base individuelle, en collectif, ou en compagnie, afin de soutenir le développement de réseaux et de nouveaux marchés en plus d'être un soutien pour le développement professionnel et assister à des événements importants, au Canada ou à l'international. • Les projets doivent présenter un départ de la ville de Québec et les activités situées à plus de 300 km de la ville de Québec.